

## Chapitre 2

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 3 juin 2004)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

- 1. La *Loi sur les fonds renouvelables* est modifiée par la présente loi.**
- 2. Le paragraphe 4(2) est modifié par suppression de « 75 000 000 \$ » et par substitution de « 110 000 000 \$ ».**
- 3. Le paragraphe 7(2) est modifié par suppression de « des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « du Nunavut ».**